

Le dix huit de may de lan mil sept cens trente sept est
 nez charle bernard denekre fils legitime de charle et de
 antoinette joseph caron manouvrier en cette paroisse et le
 meme jour a été baptisé par moy sousigne vicaire et
 deserviteur le parain a été jacque bernard ducrocq fils
 de nicolas baillys de msrs de st bertin et la maraine
 catherine josph pomar fille d'antoine pomar de la paroisse
 de pihem lesquels ont été interpellé sils s'avoient escrit
 de ce interpellé ils ont repondu le scavoir cest pourquoy ils
 ont signé cet acte avec moy le pere a lenfant a signé cet acte
 Charles denecque jacque bernard ducrocq
 catherine josephe pomars

p: f platiau vicaire et deserviteur CIII 9

le dix huit de may de lan mil sept cens trente sept est
 nez charle bernard denekre fils legitime de charle et de
 antoinette joseph caron manouvrier en cette paroisse et le
 meme jour a été baptisé par moy sousigne vicaire et
 deserviteur le parain a été jacque bernard ducrocq fils
 de nicolas baillys de msrs de st bertin et la maraine
 catherine joseph pomar fille d'antoine pomar de la paroisse
 de pihem lesquels ont été interpellé sils s'avoient escrit
 de ce interpellé ils ont repondu le scavoir cest pourquoy ils
 ont signé cet acte avec moy le pere a lenfant a signé cet acte

Charles denecque jacque bernard ducrocq

catherine josephe pomart

p: f platiau vicaire et deserviteur